

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 12 NOVEMBRE 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, Mme GESANG, M. MERG, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme FICHTER et M. TRAUTMANN ;

MM. ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, (excusés) ;

MM. AMRHEIN, E. HELMER, HERRLE, KLIPFEL, BABILON, Mme KIEFER, M. TREIBER.

DEL. N° 096/2007conseil

**OBJET : CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR : CONSTRUCTION ET
EXPLOITATION, CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE ET D'UN BUDGET ANNEXE
SOUMIS A TVA**

- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU la délibération n° 007/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 « chauffage bois – étude de faisabilité »*
- *VU la délibération n° 094/2007 du conseil communautaire du 12 novembre 2007 validant le programme de construction et d'exploitation d'une chaufferie mixte bois - gaz avec réseau de chaleur,*
- *VU la délibération n° 095/2007 du conseil communautaire du 12 novembre 2007 « Chaufferie et réseau de chaleur : conventionnement avec l'UGECAM. »*
-
- *VU l'avis du bureau en date du 29 octobre 2007,*
- *ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président chargé du dossier,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide le principe d'un marché de construction comprenant la construction des infrastructures de la chaufferie mixte bois – gaz avec réseau de chaleur et d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion ;**
 - **autorise le Président à engager les démarches en vue de la mise en place d'une délégation de service public ;**
 - **valide la création d'un budget annexe, soumis à TVA, permettant de retracer toutes les dépenses et recettes liées à la conception, la construction et l'exploitation de la chaufferie, et d'effectuer les écritures de régularisation nécessaires par rapport au budget principal, le cas échéant ;**
 - **décide de créer un comité de pilotage ayant en charge la préparation des décisions relatives à ce projet et qui sera constitué comme suit :**
 - . **3 représentants de la communauté de communes (MM. Logel, Sibler, Schlosser)**
 - . **2 représentants de l'UGECAM**
 - . **1 technicien de l'UGECAM**
 - . **2 ou 3 agents de la communauté de communes**
 - . **1 animatrice de l'espace info énergie**
 - . **de toute personne dont la présence pourrait se révéler nécessaire ;**
- .../...

- autorise le président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 5 décembre 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL